

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Route de Masbeix

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

Vu la demande reçue en date du 31 juillet 2026 du Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe – La Croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE concernant les travaux de terrassement suite à l'effondrement de chaussée – Route de Masbeix BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de terrassement suite à l'effondrement de chaussée – Route de Masbeix BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sur la chaussée de la zone de travaux sera restreinte sur 100ml à compter du 5 août 2026 et pour la durée des travaux estimée à 15 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe conformément à la réglementation en vigueur.

Le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef du Centre de secours de BESSINES

Le Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe

Fait et arrêté à Bessines, le 3 août 2026

Pour La Maire empêchée et par délégation

Le 1^{er} adjoint



Roland LEZEAUD